

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 29 janvier 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Magali ROUX, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°03_290125

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 sur le budget annexe du SAD

Date de la convocation : 22/01/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250129-290125_03-DE
Reçu le 29/01/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
29/01/2025

Délibération n°03_290125 :

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 sur le budget annexe du SAD

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération n°03_271124 a adopté le principe d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal et le budget annexe de la Résidence Autonomie.

La confirmation de la prise en charge de la création par le SGC du budget annexe du SAD au 01/01/2025 rend à présent possible l'application de cette disposition sur l'établissement nouvellement créé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°05-190324 du 19 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n°02-200624 du 20 juin 2024 adoptant la Décision Modificative n°1 sur budget principal après Budget Primitif 2024,

VU la délibération n°01-260924 du 26 septembre 2024 adoptant la Décision Modificative n°2 sur budget principal après Budget Primitif 2024,

VU la délibération n° 01_271124 du 27 novembre 2024 adoptant la Décision Modificative n°3 sur budget principal après Budget Primitif 2024,

VU la délibération n°02-260924 du 26 septembre 2024 adoptant la Décision Modificative n°1 sur budgets annexes après Budget Primitif 2024,

VU la délibération n° 02-271124 du 27 novembre 2024 adoptant la Décision Modificative n°2 sur budgets annexes après Budget Primitif 2024,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250129-290125_03-DE
Reçu le 29/01/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
29/01/2025

CONSIDÉRANT que les règles de la comptabilité publique permettent, avant le vote du budget d'une année N, et sur autorisation du Conseil d'Administration, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice N-1 sur autorisation du Conseil d'Administration ; les dépenses correspondantes devant être reprises dans le budget primitif de l'année,

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater s'entend sur le cumul des crédits votés en 2024, sur les budgets dissous de l'Aide à Domicile (02202) et des Soins Infirmiers à Domicile (02203),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une continuité de fonctionnement du service,

DECIDE:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025 du budget annexe du SAD et en attendant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement comme précisées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250129-290125_03-DE
Reçu le 29/01/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGNE
E,C=FR
29/01/2025